

Thème : Les postes techniques en dommage corporel

Date : Vendredi 22 mai 2026 de 14h à 17h

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- Identifier l'ensemble des aides techniques susceptibles d'être mobilisées,
- Connaître les conditions de leur prise en charge (remboursements CPAM / fréquences de renouvellement)
- Anticiper les conséquences du recours à ces aides techniques sur les autres postes de préjudice

➤ **Méthodes mobilisées :**

Programme :

I - Le principe de hiérarchie des aides

II – Les postes d'aide technique

- Frais de logement adapté
- Frais de véhicule adapté
- Les Aides techniques
 - gros et petits matériels
 - dispositifs techniques
 - prothèses

III - Les aides techniques : quelles répercussions sur les autres postes de préjudices ?

IV – Questionnaire

➤ **Moyens pédagogiques :** Powerpoint

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Thomas NICOLAS, Avocat intervenant principalement en responsabilité médicale et réparation du préjudice corporel

Informations importantes :

- **Tarifs :**
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » : 60 € la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.